

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-01-18/B-00430 à D08-01-18/B-00433
Propriétaire(s) : Prestwick Building Corporation
Emplacement : (298), (300), (302) et 304, avenue Riverdale
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : partie des lots 20 et 21, plan enr. 105374
Zonage : R3P [487]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

En 2017, le Comité de dérogation a approuvé des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00173 et D08-01-17/B-00181 à D08-01-17/B-00183) visant à lotir le bien-fonds et des demandes de dérogations mineures connexes (D08-02-17/A-00159, D08-02-17/A-00165 à D08-02-17/A-00167). Toutefois, les demandes d'autorisation n'ont pas été menées à bien dans les délais prescrits. La propriétaire souhaite maintenant aller de l'avant avec son projet de lotir le bien-fonds en quatre parcelles distinctes. Il est projeté de construire deux maisons jumelées de trois étages, une unité d'habitation sur chacune des nouvelles parcelles proposées pour un total de quatre unités d'habitation.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions, de concessions de servitudes/emprises et d'un accord portant sur les travaux d'entretien et la mitoyenneté. La propriété est représentée par les parties 1 à 10 du plan 4R préliminaire joint aux demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00430	5,49 m	21,45 m	134,8 m ²	1 et 5	304, av. Riverdale
B-00431	5,99 m	20,53 m	120,5 m ²	3, 8 et 10	300, av. Riverdale
B-00432	5,99 m	20,53 m	123,9 m ²	2, 7 et 9	302, av. Riverdale
B-00433	4,33 m	18,72 m	140,1 m ²	4 et 6	298, av. Riverdale

Il est proposé d'établir une servitude sur la partie 5 au bénéfice des parties 2, 7 et 9 aux fins d'accès à la cour arrière pour des travaux de réparation et d'entretien.

Il est proposé d'établir une servitude/emprise sur la partie 7 au bénéfice des parties 1, 5, 3, 8, 10, 4 et 6 aux fins d'entrée et de sortie pour une entrée de cour partagée donnant accès aux places de stationnement et au garage.

Il est proposé d'établir une servitude/emprise sur la partie 8 au bénéfice des parties 1, 5, 2, 7, 9, 4 et 6 aux fins d'entrée et de sortie pour une entrée de cour partagée donnant accès aux places de stationnement et au garage.

Il est proposé d'établir une servitude sur la partie 6 au bénéfice des parties 3, 8 et 10 aux fins d'accès à la cour arrière pour des travaux de réparation et d'entretien.

Il y a lieu de noter que les servitudes et les emprises précitées sont limitées au chapitre de la hauteur à la limite verticale précisée dans le plan 4R préliminaire.

LES DEMANDES indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.